Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_107-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°44

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

MOBILITES – CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET D'UTILISATION (CGLU) DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE DE REDON AGGLOMERATION

Annexe : CGLU location de vélos à assistance électrique RED

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions générales de location et d'utilisation du service de location longue durée de vélos de REDON Agglomération.



Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Vice-président

REDON Agglomération, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), opère plusieurs services de transports et de mobilités depuis 2019.

Dans le cadre de sa stratégie mobilités 2024-2032 et pour répondre plus particulièrement à l'axe n°3 « *Proposer des services de mobilités pour l'ensemble des habitants* », REDON Agglomération souhaite développer un nouveau service de mobilité sur son territoire par la location longue durée de vélos à assistance électrique.

Ce service a pour but de proposer une offre de mobilité attractive pour répondre aux besoins des habitants pour les déplacements du quotidien et pour offrir une solution aux problématiques de précarité de mobilité, d'accès à l'emploi et à la santé.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_107-DE

Afin d'encadrer le fonctionnement du service, il est nécessaire d'établir des conditions générales de location et d'utilisation. Elles précisent les modalités d'accès et de fonctionnement du service, ainsi que les pénalités encourues par les usagers ne se conformant pas à ces conditions ou qui rendront du matériel dégradé à l'issue de leur location. Ce document fixe les conditions tarifaires et les justificatifs à présenter pour bénéficier du tarif réduit. L'annexe fixe le montant des pénalités, coûts de main d'œuvre et pièces de réparation lorsqu'elles sont dues à une utilisation anormale de la responsabilité de l'usager.

Ces conditions de location et d'utilisation auront vocation à être revues en fonction des situations rencontrées lors de l'exploitation du service. Les montants de l'annexe seront révisables annuellement, notamment pour intégrer l'évolution du coût des pièces détachées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1231-1-1 ;

VU la délibération CC_2017_082 du Conseil communautaire du 12 juin 2017 faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM) ;

VU la délibération CC_2024_93 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 approuvant la Stratégie Mobilités 2024-2032 ;

VU la délibération CC_2025_201 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 validant la grille tarifaire du service de location longue durée de vélos « RED » ;

VU la délibération CC_2025_222 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 portant sur l'autorisation de signature par le Président du marché public de gestion et de maintenance du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les conditions générales de location et d'utilisation tels que présentées en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Affichée le 04/05/2026
CC_2026_107